



European Federation of Local Energy Companies
Confédération Européenne des Entreprises Locales d'Énergie

Bruxelles, le 28 janvier 2011

AVIS de la CEDEC

Sommet de l'Énergie des Chefs d'État et de Gouvernement le 4 février 2011 à Bruxelles

La CEDEC est l'association européenne des entreprises locales et régionales d'énergie.

La CEDEC représente plus de 1.500 entreprises totalisant un chiffre d'affaires de près de 100 milliards d'euros et plus de 250.000 employés. Ces entreprises fournissent, toutes ensemble, du gaz et de l'électricité à quelque 75 millions de consommateurs.

Ces entreprises d'énergie, majoritairement de petite et moyenne taille, ont mis en place des activités en tant que producteurs d'électricité et de chaleur, gestionnaires de réseaux de distribution et de compteurs d'électricité et de gaz, ou encore de fournisseurs d'électricité et de gaz.

Les entreprises locales d'énergie – de solides partenaires pour garantir la durabilité du secteur énergétique au sein de l'Union européenne

Le secteur énergétique et, partant, les entreprises locales d'énergie sont en plein processus de transformation nécessaire, processus largement conditionné par l'Union européenne. À la lumière des défis inhérents à ce processus, les entreprises locales d'énergie marquent leur accord de principe par rapport aux priorités proposées par la Commission européenne vis-à-vis de sa politique énergétique jusqu'en 2020.

Dans l'optique du processus de transformation lié au développement d'un système énergétique décentralisé dans l'UE, il serait bon que les priorités proposées dans les stratégies de l'UE se focalisent davantage sur ce type de développement. Les entreprises locales d'énergie occupant une position idéale pour desservir leurs marchés locaux, elles représentent véritablement la pierre angulaire d'un secteur énergétique durable, en raison de la décentralisation de leur production, leurs infrastructures du réseau intelligentes et leurs services énergétiques.

1. Créer une gestion énergétique efficace en Europe

Une meilleure efficacité énergétique est un préalable incontournable à l'amélioration de la compétitivité de l'Union européenne. L'UE et les États membres ont déjà pris certaines mesures importantes à cet égard.

Jusqu'à présent, l'option de la cogénération, la production simultanée de chaleur et d'électricité, n'a pas été suffisamment prise en compte. Et pourtant, en raison de son haut rendement (90%), la cogénération est de loin la technique de production la plus performante. De plus, l'utilisation particulièrement efficace du combustible dans les sites de cogénération permet de réduire considérablement les émissions de CO₂.

En ce qui concerne les services d'efficacité énergétique, il s'avère nécessaire de prodiguer des conseils adéquats aux consommateurs en vue de garantir à long terme une utilisation optimale de l'énergie par ces derniers. Cela revient à dire qu'outre les obligations de service public auxquelles doivent satisfaire les GRD et fournisseurs du secteur, des services commerciaux de consultance en matière d'énergie doivent de même être proposés au sein d'un libre marché offrant un accès non discriminatoire à tout prestataire de service qualifié.

La CEDEC réclame une augmentation de l'efficacité énergétique au sein du secteur de l'énergie :

- la révision et le développement de la Directive CHP puisque peu de progrès ont été enregistrés depuis sa mise en œuvre. L'objectif est de mettre en place des normes minimums destinées à stimuler le recours à la cogénération au sein des États membres ;
- test de l'intégration de la chaleur produite par cogénération dans le mécanisme d'échange de quotas d'émissions de l'UE. À cet égard, l'accent doit être mis sur la façon dont les politiques publiques pourraient compenser les désavantages concurrentiels, liés à la chaleur produite par cogénération, provenant de la mise aux enchères de quotas d'émissions par rapport aux sources d'énergie compétitives que sont le gaz et le mazout de chauffage.

La CEDEC est favorable à une meilleure intégration des réseaux d'électricité, de gaz, de chauffage et de refroidissement. Dans cette optique, il **s'avérerait contreproductif d'ouvrir à la concurrence les réseaux de chauffage et de refroidissement collectifs**, comme le préconisait récemment le Parlement européen.

La motivation de cette prise de position de la CEDEC est que, contrairement aux réseaux de gaz et d'électricité, les infrastructures de cogénération revêtent un caractère local et visent un groupe défini de consommateurs de chaleur. Attendu que les systèmes de chauffage collectifs sont conçus dans cette perspective et qu'ils sont incapables, sur le plan technique, de transmettre la chaleur ou le froid (réseaux locaux, déperditions de chaleur lors du transport sur de longues distances), toute ouverture des réseaux à la concurrence se solderait par la nécessité de fermer des sites de cogénération existants ultraperformants, ce qui se traduirait, en fin de compte, par une diminution de l'efficacité énergétique.

Dans le domaine des **services et de la consultance en efficacité énergétique destinés aux utilisateurs finaux**, la CEDEC se déclare en faveur des ambitieux objectifs climatiques. En conséquence, elle est convaincue qu'il sera nécessaire d'impliquer tous les acteurs potentiels, qui sont en contact avec les consommateurs et qui peuvent contribuer à l'atteinte de ces objectifs. Il conviendrait, par ailleurs, de maintenir divers mécanismes incitatifs et de soutien (obligations de service public ou certificats blancs), dans la mesure où ceux-ci ont prouvé leur efficacité.

2. Mettre en place un marché intérieur intégré

Le marché intérieur de l'énergie de l'UE repose intégralement sur son infrastructure énergétique. Tout élargissement, en particulier des structures décentralisées de production, requiert de toute urgence la mise en œuvre et le développement d'infrastructures énergétiques, dans le secteur de l'électricité, tout spécialement.

On relève, à tous les niveaux du réseau, des signes dénotant un basculement vers des structures décentralisées, une communication et un contrôle bidirectionnel de la production, la consommation et le stockage d'énergie. Cette convergence entre l'ICT et l'infrastructure énergétique se traduira par l'émergence de réseaux énergétiques intelligents, qui auront pour première priorité de satisfaire aux besoins de leurs utilisateurs. Les défis à relever se situent donc principalement au niveau de la distribution.

La création d'une certaine transparence du marché ainsi que de mécanismes de garantie contre toute utilisation abusive du marché est une condition sine qua non au bon fonctionnement du marché intérieur de l'énergie. Dans une optique de développement futur du marché de l'énergie, il conviendrait de se fonder sur les pratiques professionnelles couronnées de succès qui existent dans les États membres. Le cas de plateformes existant déjà dans certaines régions et fournissant aux acteurs du marché des informations essentielles peut être cité à titre illustratif de la transparence du marché.

Le coût de la recherche de transparence doit toutefois être proportionnel aux bénéfices escomptés pour les utilisateurs en termes de développement du marché.

La CEDEC soutient la réalisation du marché intérieur de l'énergie, sur le plan des infrastructures énergétiques, en ce que :

- des procédures seront créées au niveau de la distribution dans l'optique d'accélérer la mise en œuvre des réseaux énergétiques intelligents. La simplification et l'accélération du processus d'approbation ne devraient pas se limiter au niveau du réseau de transport, mais s'appliquer tout autant au réseau de distribution. L'élargissement de ce dernier niveau doit se faire de manière égale et simultanée avec le renforcement planifié des capacités du réseau de transport ;

- les frais additionnels de formation et reconstruction liés à l'élargissement du réseau, comme la mise en œuvre de réseaux énergétiques intelligents, sont reconnus en tant que tels dans la régulation, si celle-ci se fait sur base de mesures d'incitation. Les entreprises locales d'énergie au sein de l'Union européenne ont besoin qu'on leur garantisse la sécurité des investissements à long terme ;
- un cadre de travail cohérent doit être mis en place afin de satisfaire à la volonté politique de déployer des compteurs intelligents. Des interfaces et normes technologiques ouvertes doivent voir le jour. Les exploitants de réseaux doivent, par ailleurs, avoir l'occasion de refinancer rapidement et intégralement les investissements consentis dans la mise en place de compteurs intelligents au moyen de tarifs de réseau ;
- la recherche et les investissements dans des techniques novatrices de stockage, en mesure de réduire les frais liés à l'élargissement et l'équilibrage du réseau, doivent être encouragés.

La CEDEC soutient formellement les plans de l'UE en vue de poursuivre le développement des énergies renouvelables.

Quoi qu'il en soit, la création d'un système européen unique d'aide s'avère trop précoce à ce stade. Les différents systèmes nationaux d'aide se sont avérés, pour l'heure, efficaces et de rentables outils de promotion ; ils doivent donc être maintenus pour éviter toute perturbation dans les actuelles évolutions positives. Il conviendra, cependant, d'analyser l'opportunité d'harmoniser, sur le long terme, les différents systèmes d'aide présents dans le marché intérieur de l'UE.

La CEDEC soutient la réalisation du marché intérieur de l'énergie, en ce qui concerne la transparence et l'utilisation abusive du marché, en cela que :

- la transparence dans le commerce de l'énergie est renforcée dans l'optique d'améliorer le fonctionnement des marchés. Le principe de proportionnalité doit être maintenu concernant les obligations en matière de transparence et il convient de veiller à garantir la pertinence des informations recueillies ;
- les obligations en matière de transparence font régulièrement l'objet d'un contrôle de leur efficacité, avant que d'autres engagements ne soient pris ;
- sont créées des règles spécifiques applicables aux marchés de l'énergie et répondant aux caractéristiques et objectifs de ceux-ci, mais pas nécessairement alignées sur les nouvelles réglementations régissant les marchés financiers.

3. Renforcer la protection du consommateur au sein de l'Union européenne

Vu la proximité des entreprises locales d'énergie par rapport aux consommateurs, la protection de ces derniers s'avère essentielle aux yeux de la CEDEC.

En conséquence, la CEDEC soutient les plans annoncés par la Commission européenne en vue de faciliter le changement de fournisseur, d'informer sur la mise en œuvre des règles applicables aux consommateurs et d'installer des réseaux/compteurs intelligents.

Dans l'optique de renforcer la protection des consommateurs, la CEDEC suggère que :

- soient utilisées les pratiques professionnelles couronnées de succès qui existent dans les États membres de l'UE ;
- il soit tenu compte de l'impact des obligations d'information sur les entreprises, afin de réduire les frais d'organisation entraînés par des formalités bureaucratiques évitables ;
- en ce qui concerne la collecte d'informations, leur protection et le respect de leur caractère privé, seules les informations pertinentes soient recueillies et traitées, de préférence, par un facilitateur neutre du marché tel que le GRD ;
- soit élaborée, à l'échelon de l'Europe, une définition commune de la notion de « consommateur vulnérable » prenant en compte les différentes situations des États membres sur le plan social et économique.

4. Développer le leadership en matière de technologie et d'innovation

L'Union européenne doit amplifier ses efforts en termes de recherche et développement dans le secteur de l'énergie. Cette démarche s'avère nécessaire pour renforcer la compétitivité de l'UE et atteindre les objectifs 20-20-20, dont les priorités ont été définies dans le paquet intégré de mesures dans le domaine de l'énergie et du changement climatique.

Dans l'optique de développer le leadership en matière de technologie et d'innovation, la CEDEC recommande que :

- dans le contexte de la négociation des perspectives financières de l'UE, les différents programmes d'aide de l'UE (Programme-cadre de Recherche, plan SET, FEDER, etc.) se focalisent davantage sur les objectifs définis dans les politiques de l'UE en matière d'énergie et de changement climatique ;
- les programmes d'aide ayant trait à la gestion des fonds et l'affectation des ressources soient conçus de sorte à permettre aux entreprises locales d'énergie de faire directement montre de leur intérêt sans une pléthore de formalités bureaucratiques, et que le décaissement de fonds soit accéléré ;
- les projets pilotes déployés dans le domaine de l'énergie tiennent compte du processus de décentralisation du système énergétique, du rôle joué par les entreprises locales d'énergie ainsi que de la position centrale du GRD dans l'environnement des réseaux énergétiques intelligents.

5. Dimension extérieure

L'Union européenne se doit également d'entamer des partenariats stratégiques avec les pays limitrophes sur le plan de sa politique énergétique internationale. Cela représente, en effet, une base de coopération importante dans des domaines clés transcendant les frontières de l'UE.

Dans le cadre de la dimension extérieure, la CEDEC recommande notamment que :

- la coopération entre les distributeurs d'énergie, tout particulièrement à l'échelon local et régional, soit envisagée dans le contexte d'une possible coopération transfrontalière dans le domaine des énergies renouvelables, de la cogénération, du stockage, etc. ;
- l'expérience engrangée par les entreprises locales d'énergie soit mise à profit pour développer des initiatives avec des partenariats extérieurs, celles-ci étant complémentaires aux projets de grande envergure.